Le GREAT Savoir

Groupe de recherche en économie appliquée et théorique

N° 155 *"Réfléchir à changer"* Novembre 2023

Femmes et fonctions nominatives au Mali

Editorial

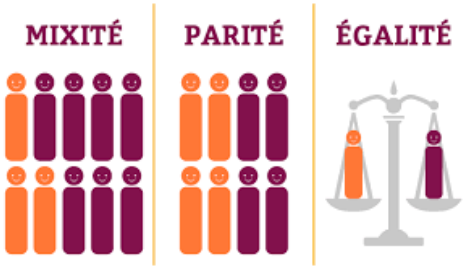

Au Mali, les femmes représentent en moyenne 28.1% de l'ensemble du personnel nommé selon les données recueillies à date. Le taux d'exécution de la Loi n°2015-052 au niveau des services extérieurs des structures sectorielles est un peu plus de 2 postes sur 10 (21.8%) pour des taux supérieurs à l'objectif dans les autres services publics. Cette situation est certainement due aux spécificités desdits services cependant on peut y pallier à travers la formation, le recrutement orienté et la suppression des barrières socioculturelles entravant par exemple la mobilité des femmes. Selon les actes de nomination, tant au niveau institutionnel que sectoriel, la plupart des femmes sont nommées par Décision avec un taux moyen de 41.3% (Institutions) et 21%, taux suivis par les Décrets et les Arrêtés faisant que, plus on s'élève dans la hiérarchie, moins elles y sont. Aux hautes fonctions nominatives, on note que seulement 16.4% des postes en moyenne sont occupés par les femmes. A l'exception du Gouvernement avec 33% de femmes ministres, la haute administration est assez loin du quota requis. Chercher à y remédier consisterait à nommer femmes gouverneurs de région, en améliorant leur représentativité au sein des corps comme les ambassadeurs, les préfets, chefs de cabinet.

Massa Coulibaly

Introduction

L'accès aux fonctions nominatives aborde successivement les nominations quel que soit l'acte au niveau de l'ensemble des services publics, des Institutions de la République mais aussi au niveau des secteurs. Ces nominations concernent aussi bien les Décrets que les Arrêtés et les décisions comme stipulé dans la Loi n°2015-052 du 18 décembre 2015 instituant des mesures pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives.

1. Nomination par service public

Si au niveau sectoriel, la proportion des femmes est légèrement supérieure à l'objectif recherché par la Loi n°2015-052, à savoir 30% (soit 30.4%), il n'en est pas de même des Institutions de la République où seulement 10.6% des postes nominatifs sont occupés par les femmes. Au niveau institutionnel, 4 services dépassent l'objectif recherché dans la Loi n°2015-052, à savoir la Cour suprême, la Haute cour de justice, le Conseil national de la transition et la Cour constitutionnelle avec respectivement 36.9%, 35%, 33.2% et 31.8%. Des efforts restent à faire au niveau des services du Président de la République où moins d'un poste sur vingt (4.1%) est occupé par les femmes. Au niveau sectoriel, tous les services publics présentent des moyennes supérieures au taux recherché de 30% dans la loi à l'exception notoire des services extérieurs où un peu plus de 2 postes sur 10 sont occupés par les femmes (21.8%).

Tableau 1. Représentation des femmes aux fonctions nominatives par service public (en %)

	Cabinet	Secrétariat général	Services centraux	Services rattachés	Organismes personnalisés	Autorités administratives indépendantes	Services extérieurs	Autres	**Total**
Institutions	*15.0*	*12.2*	*36.7*	*24.7*				*6.1*	***10.6***
Président	17.6	5.7		25.3				2.4	**4.1**
Primature									
Cour suprême		69.2						33.3	**36.9**
CNT	15.4	32.0	37.6	0.0					**33.2**
Cour constitutionnelle								31.8	**31.8**
CESC	14.3	17.6	36.8					12.1	**17.8**
HCJ	20.0	20.0						50.0	**35.0**
HCC	0.0	29.3	20.0						**24.1**
Structures sectorielles	*31.3*	*38.9*	*36.7*	*37.9*	*30.9*		*21.8*	*25.2*	***30.4***
Administration de la justice									
Administration générale	45.8	40.5	47.3	46.5	22.4			24.5	**31.4**
Affaires étrangères	18.8	36.4	29.9	28.0	0.0		21.8	0.0	**25.0**
Armées									
Développement rural	27.9	38.5	32.3	29.1	24.2			18.8	**23.0**
Economie et finances			33.9					43.2	**39.0**
Education	45.5	17.3	40.8	40.6	30.3			50.0	**34.5**
Emploi, jeunesse, sport et culture	36.6	43.3	43.0	40.1	27.4			66.7	**40.1**
Infrastructures	26.9	42.9	32.2	21.8	18.0			24.8	**24.6**
Santé, développement social et promotion de la famille	35.1	92.9	42.8	55.8	42.3			33.6	**42.2**
Sécurité et protection civile									
Collectivités territoriales									
Région									
Cercle									
Commune									
Total	**27.9**	**21.5**	**36.7**	**36.9**	**30.9**		**21.8**	**21.5**	**28.1**

2. Répartition par acte de nomination

La majorité des femmes nommées le sont par une Décision suivie par un Arrêté et un Décret pour respectivement 22.6%, 20% et 16.8% (Tableau 2). C'est dire que plus l'acte de nomination prend du grade (de la décision à l'arrêté puis au décret), moins de chance ont es femmes d'être nommées. Au niveau institutionnel, la plupart des femmes sont nommées par Décision avec un taux moyen de 41.3%, taux suivi par les Décrets et les Arrêtés. La plus forte proportion des nominations par Décision se font au niveau de la Cour suprême pour 80% et de la Haute cour de justice avec 51.7%. Plus de 3 nominations sur 10 (30.8%) le sont par Décret à la Cour constitutionnelle contre seulement 19.7% au niveau des services du Président de la République où il constitue le seul acte de nomination à ce niveau.

Les secteurs de la santé, du développement social et de la promotion de la famille ainsi que de l'éducation offrent les plus fortes opportunités de nomination aux femmes avec 34.8% respectivement 30.5%, la plupart des nominations étant faites sur la base d'une Décision pour respectivement 36.8% et 40.7% contre 34.4% et 26.2% par Arrêté.

Tableau 2. Représentation des femmes aux fonctions nominatives par acte de nomination (en %)

	Décret	Arrêté	Décision	Total
Institutions	*16.3*	*12.5*	*41.3*	*26.4*
Président	19.7			19.7
Primature				
CNT			32.1	32.1
Cour suprême	7.5	100.0	80.0	37.1
Cour constitutionnelle	30.8		33.3	31.8
CESC	13.5	0.0	0.0	11.7
HCJ	0.0		51.7	48.4
HCC			4.8	4.8
Structures sectorielles	*17.0*	*20.0*	*21.4*	*20.0*
Administration de la justice				
Administration générale	11.4	31.6	37.2	20.6
Affaires étrangères	21.2	22.0	18.2	21.2
Armées				
Développement rural	24.0	14.2	13.5	14.2
Economie et finances	7.7	11.6	15.5	13.4
Education	14.0	26.2	40.7	30.5
Emploi, jeunesse, sport et culture	25.0	18.8	40.2	28.3
Infrastructures	9.8	9.9	24.3	18.0
Santé, développement social et promotion de la famille	27.8	34.4	36.8	34.8
Sécurité et protection civile				
Collectivités territoriales				
Région				
Cercle				
Commune				
Total	**16.8**	**20.0**	**22.6**	**20.6**

3. Femmes et hautes fonctions nominatives

Sur la base des données recueillies auprès des services de production de statistiques, 16.4% en moyenne des hautes fonctions nominatives sont occupées par les femmes. Sur cette moyenne, les ministres présentent les plus fortes proportions avec 33.3%, taux supérieur au taux ciblé dans la Loi n°2015-052. Loin derrière la catégorie des ministres, près d'un quart des postes de présidents et vice-présidents de services et de chargés de mission sont occupés par les femmes (25%). A l'opposé, des efforts importants demeurent pour favoriser la promotion des femmes aux postes de gouverneurs (0% de femmes), des préfets, des chefs de cabinets ou encore des ambassadeurs (2.3%, 9.5% et 11.1%).

Figure 1. Représentation des femmes aux hautes fonctions nominatives (en %)

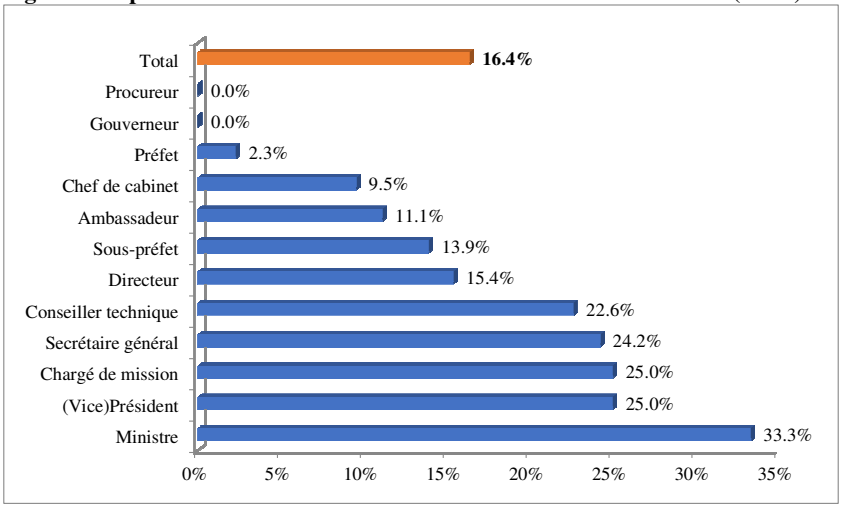

4. Nominations en Conseil des ministres

De janvier à décembre 2021, le Conseil des ministres a procédé à 638 nominations dont 105 ont concerné les femmes, soit 16.5%. Cette situation est assez loin de l'idéal de 30% pour les femmes, les hommes étant largement au-dessus de ce seuil. Cependant, huit ministères sur vingt neufs ont atteint ou dépassé les 30%.

Tableau 3. Répartition des nominations en Conseil des ministres de janvier à décembre 2021 (en %)

	Hommes	Femmes	Total	%femmes
Primature	10	8	18	44.4
Ministère de la défense et des anciens combattants	25	1	26	3.8
Ministère de la justice et des droits de l'homme	28	0	28	0.0
Ministère refondation de l'Etat	9	3	12	25.0
Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation	88	3	91	3.3
Ministère de la sécurité et de la protection civile	16	2	18	11.1
Ministère de la réconciliation, de la paix et de la cohésion nationale	9	5	14	35.7
Ministère des transports et infrastructures	15	4	19	21.1
Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale	92	16	108	14.8
Ministère de l'économie et des finances	31	3	34	8.8
Ministère de l'éducation nationale	2	0	2	0.0
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	4	2	6	33.3
Ministère des mines de l'énergie et de l'eau	11	2	13	15.4
Ministère de la santé et du développement social	34	4	38	10.5
Ministère du travail, de la fonction publique et du dialogue social	5	3	8	37.5
Ministère de la Jeunesse et des sports	12	2	14	14.3
Ministère des maliens établis à l'extérieur et de l'intégration africaine	10	4	14	28.6
Ministère du développement rural	24	5	29	17.2
Ministère de l'entreprenariat national, de l'emploi et de la formation professionnelle	14	3	17	17.6
Ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille	5	6	11	54.5
Ministère de l'industrie et du commerce	20	5	25	20.0
Ministère de l'urbanisme, de l'habitat, des domaines, de l'aménagement du territoire et de la population	11	3	14	21.4
Ministère de l'environnement d'assainissement et du développement durable	7	3	10	30.0
Ministère de la communication, de l'économie numérique et de la modernisation de l'administration	13	6	19	31.6
Ministère de l'artisanat, de la culture, de l'industrie hôtelière et du tourisme	17	8	25	32.0
Ministère des affaires religieuses du culte et des coutumes	9	3	12	25.0
Ministère délégué auprès du premier ministre, chargé des réformes politique et institutionnelles	3	0	3	0.0
Ministère délégué auprès du ministre de la santé et du développement social, chargé de l'action humanitaire, de la solidarité, des réfugiés et des déplacés	5	0	5	0.0
Ministère délégué auprès du ministre du développement rural, chargé de l'élevage et de la pêche	4	1	5	20.0
Total	**533**	**105**	**638**	**16.5**